



**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL SYNDICAL du
7/06/2016 à 10H
DANS LES LOCAUX UNSA à BAGNOLET**

Présents : Dolorès POINSOT, Isabelle VERMEISCHE, Serge DEPERO, Frédéric LEVY, Paul MICHAUX, Michel CARRERIC, Stephan BEZIEL, Laurent L'HOMEL

Excusée : Isabelle COL

Intervention de Monsieur GERGAUD Alain de 11H à 11H30 et Rachel BRISHOUAL de 11h45 à 12h30.

Ordre du jour :

- 1-Approbation du PV du 9/04/2016
- 2-Activités du syndicat : élection TPE, bilan des NAO 2015 ...
- 3-Toiletage de la liste des représentants de notre syndicat
- 4-Mandats à pourvoir
- 5-Actualisation de la liste des parrainages
- 6-Questions diverses

A l'ouverture de la séance, le Secrétaire Général, Paul MICHAUX, informe les membres qu'il a sollicité la présence du Secrétaire Général Luc BERILLE. N'étant pas disponible Monsieur GERGAUD Alain a été mandaté. L'objectif est de mettre un terme aux difficultés de communications depuis les changements importants intervenus dans nos instances dirigeantes en janvier 2016 (Démission du Président HALGAND & modifications intervenues à l'occasion de notre Assemblée Générale du 9/04/16)

Relevé des décisions du Conseil Syndical :

I – _PV du 9 avril 2016 : approuvé à la majorité des membres présents.

II – Activités du syndicat_:

Paul Michaux explique sa rencontre en avril dernier avec R. BRISHOUAL Présidente de l'UNSA-FESSAD en présence de M. CARRERIC secrétaire Administratif de l'UNSA-SNPHLM qui avait pour objet ;

- a) Mise au point sur les modifications intervenues au sein de notre syndicat, en particulier démission de M HALGAND, son départ du Conseil Syndical et le retrait de son mandat de titulaire à la CPN des ESH.
- b) Il à été également question des élections dans les TPE et des actions à mener.

Concernant les activités de notre syndicat, Il a été question des NAO dans les 2 branches : ESH & Sociétés Coopératives,

Les NAO pour les ESH n'ont pas abouti, les salaires mini de la branche ne sont donc pas revalorisés au 01 01 2016

Les NAO pour les sociétés COOPÉRATIVES ont abouti à un accord signé seulement par la CFDT et l'UNSA SNPHLM qui revalorise les salaires mini de la branche de 0,4 % au 01 01 2016 (l'inflation en 2015 se situe entre 0,1 % et 0,2 %)

- Dossier de M HALGAND :

A - Au sujet de ses nombreuses communications un débat s'est instauré. Il a été question principalement de ses courriels en direction des adhérents, DS, RSS... Nous avons déploré une réaction désagréable d'un Dirigeant de société qui n'a pas apprécié l'utilisation des adresses électroniques professionnelles de ses salariés par M HALGAND au nom de l'UNSA SNPHLM (Il s'agissait d'un appel à utiliser un réseau social...) Pour ce qui concerne les membres de notre Conseil, la consigne de ne pas répondre a bien fonctionné, mais ses agissements étant de nature à perturber la lisibilité de notre organisation et son agitation semant le trouble parmi les adhérents, DS et RSS... il a été décidé d'y mettre fin et de lui adresser une lettre recommandée de mise en demeure de cesser ses communications

B - Par ailleurs constatant qu'il n'a pas été capable de s'en tenir aux seules délégations qu'il détient de notre organisation syndicale, il a également été décidé de demander à l'UNSA par l'intermédiaire de l'UNSA-FESSAD le retrait de son mandat de négociateur au sein du groupe paritaire de réforme « Action Logement ». A ce jour il conserve son mandat de Délégué Syndical de la Sté ESPACIL.

C - Concernant la procédure qui avait engagé notre Syndicat (détention d'un fichier appartenant à ESPACIL) le dossier a été classé sans suite et a coûté la somme de 3120,00 € à la charge du syndicat. Le Président a demandé au Conseil de confirmer l'abandon de cette procédure même si d'aventure M HALGAND décidait de poursuivre une action en justice. Le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité. Le trésorier précise que le Syndicat n'a jamais reçu de Convention signée du cabinet d'avocat, et que le budget annoncé par M HALGAND a été très largement dépassé sans l'avis du Conseil.

D- Concernant une éventuelle nouvelle action en justice de M HALGAND au sujet du budget de fonctionnement du CE d'ESPACIL, Paul MICHAUX donne lecture d'un courrier adressé par M HALGAND à la Direction d'ESPACIL dans lequel il engage l'UNSA SNPHLM. Le Conseil syndical décide à l'unanimité de ne pas engager notre syndicat dans cet éventuel contentieux, jugeant « fantaisiste » la proposition de verser une prime aux salariés en remplacement de la contribution (le 0,2 %) due au CE pour son fonctionnement.

E - Un point est également fait concernant la dette de M HALGAND (*refus notamment de rembourser l'avance des frais de Congrès USH 2014*) ses notes de frais de déplacements venant en déduction de sa dette.

F - Concernant les frais de rejet d'un chèque émis à l'ordre du SNPHLM : Paul MICHAUX informe le Conseil que la demande de remboursement de M HALGAND est supérieure à la réalité (90 € au lieu de 42€) c'est donc uniquement la somme de 42 € qui sera remboursée.

Dans la mesure où la Secrétaire Générale de l'UNSA-FESSAD se trouvait au Siège de l'UNSA, sa présence a été sollicitée avec l'accord de l'ensemble des participants. Cela a permis de faire la liaison et le point sur les échanges de la matinée avec M GERGAUD représentant M Luc BERILLE.

M. MICHAUX a donc réitéré auprès de R. BRISHOUAL sa demande de mise à jour des fichiers au sein des instances de l'UNSA et de la FESSAD rappelant que les nouveaux Dirigeants du SNPHLM ne sont pas destinataires de toutes les communications de l'UNSA et de l'UNSA-FESSAD.

III & IV – Toilettage de la liste des représentants et nouveaux mandats :

Sur proposition du Secrétaire Général le Conseil décide ;

CPN de ESH : le mandat de suppléant est confié à Stephan BEZIEL, le poste de Titulaire étant assuré par Béatrice BAURAIN

Réforme ACTION LOGEMENT groupe Paritaire National de Négociation : le SNPHLM demandera à l'UNSA-FESSAD de faire le nécessaire pour le remplacement de M HALGAND par M Stephan BEZIEL salarié de la Société LA RANCE qui est sous gouvernance INITIAL (Action Logement)

AFOLS – le poste de suppléant restera provisoirement attribué à Mme BAURAIN qui sera remplacée lorsque le Contentieux concernant le maintien du salaire assorti à ce mandat sera jugé en Appel de la Cour de Reims.

UNIFORMATION SPP : le siège de suppléant est non pourvu actuellement

V – Actualisation liste des parrainages : il s'agit de revoir la répartition consécutivement au changement dans la composition du Conseil Syndical.

VI – Questions Diverses :

Le Règlement Intérieur est modifié à la marge concernant le délai de paiement des cotisations en rapport avec la tenue de l'Assemblée Générale (ci-joint)

Séance levée à 16h 00

La secrétaire de séance
Dolorès POINSOT

Le secrétaire Administratif
Michel CARRERIC

Le Secrétaire Général
Paul MICHAUX